RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1CG HABITAT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 20 000 €
SIEGE SOCIAL : 8 RUE DE ROME
ZAE VIA EUROPA EST
34350 VENDRES

814 400 636 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente avril,
A 9 heures 30,

Les associés de la société 1CG HABITAT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Cyrille SAULNIER préside la séance en qualité de Président.

Monsieur Richard MOUSSU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 200 actions sur les 200 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport du Président,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Extension de l'objet social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 8 Rue de Rome ZAE VIA EUROPA EST 34350 VENDRES au 4 Allée Albert Jacquard 34410 SAUVIAN, et ce à compter du 2 avril 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 Allée Albert Jacquard 34410 SAUVIAN"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de « vente et installation de panneaux photovoltaïques », et ce à compter du 2 avril 2024.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

- *Achat, vente et pose de menuiseries bois, PVC, alu ; agencement et pose d'huisseries intérieures et extérieures et de tout accessoire y afférent ; vente et installation de climatisations ;* ***vente et installation de panneaux photovoltaïques. »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Cyrille SAULNIER

[redacted]

[redacted]